

ARRETE DU MAIRE

2025-806

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION POUR
DES TRAVAUX DE
MATAGE D'UNE
POTENCE DE
SIGNALISATION
POUR LES BESOINS
DU CHANTIER EOLE
SITUE EN FACE DU
N°21 RUE DES
DEUX GARES**

**DU 28.11.25 AU
30.11.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, sise ZAC des Guillaumes – Rue de Neuilly 93130 NOISY-LE-SEC représentée par M. Jean-Michel MONG (tél : 06.67.85.57.22 - mail : jm.mong@bouygues-es.com - N° SIRET 775 664 873 03190), agissant pour le compte, de la société SNCF RESEAU, sise 22-28 Rue Joubert 75009 PARIS, représentée par M. Germain DOUYON (Tél. : 06.59.69.01.75 - mail : germain.doyon@reseau.sncf.fr), doit procéder au matage d'une potence de signalisation, dans le cadre du projet EOLE, à l'aide d'un camion, situé en face du n°21 rue des Deux Gares, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Deux Gares, dans sa partie comprise entre la rue Pasteur et la rue de Dammartin, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit sur sept (10) places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place (sauf véhicules de la Société BOUYGUES)
- 2) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 20h00 du vendredi 28 novembre 2025 jusqu'au dimanche 30 novembre 2025 à 20h00.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société BOUYGUES ENERGIE & SERVICES, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2025-806

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION POUR
DES TRAVAUX DE
MATAGE D'UNE
POTENCE DE
SIGNALISATION
POUR LES BESOINS
DU CHANTIER EOLE
SITUE EN FACE DU
N°21 RUE DES
DEUX GARES**

**DU 28.11.25 AU
30.11.25**

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 septembre 2025.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON